

Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal
Séance du 11 octobre 2018

NOMBRE DE CONSEILLERS :	OBJET :
En exercice : 14	Déclassement d'une portion de la voie communale n°104 suite enquête publique
Présents : 11	
Votants : 14	

L'an deux mil dix-huit, le onze octobre à vingt heures, le Conseil Municipal dûment convoqué le 2 octobre 2018, s'est réuni en session ordinaire dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de madame Claire THEVENIAU, Maire.

Étaient présents : MM. THEVENIAU Claire (pouvoir de M. SANSOUCY Bernard), GUILLARD Bernard (pouvoir de M. DUGUE Christophe), CHRETIEN Danielle, HUBBEL Rodrigue, MARTEAU Noëlle, GUERIN Cédric, ALLIOT Benjamin, CRUAUD Jérôme, LETELLIER Mélisa, PERRAUD Jacinthe et THOUVENOT Sylvain (pouvoir de Mme POTIRON Murielle), formant la majorité des membres en exercice.

Absents excusés : MM. SANSOUCY Bernard qui avait donné pouvoir à Mme THEVENIAU Claire, DUGUE Christophe qui avait donné pouvoir à M. GUILLARD Bernard et POTIRON Murielle qui avait donné pouvoir à M. THOUVENOT Sylvain.

Monsieur Benjamin ALLIOT a été élu secrétaire de séance.

Madame le Maire rappelle que par délibération n° 2018050 en date du 17 mai 2018 a été demandé le déclassement d'une portion de la voie communale n° 104 située dans l'emprise de la Zone d'Aménagement Concertée (ZAC) de l'Oseraye II, en vue d'une cession à Loire-Atlantique Développement-SELA (LAD-SELA), aménageur.

La portion de voie à déclasser sur une longueur d'environ 170 mètres représente une surface de 1 593 m² suivant document d'arpentage établi par le cabinet de géomètres-experts BCG de BLAIN.

Une enquête publique préalable à ce déclassement pour aliénation s'est déroulée en Mairie de PUCEUL du 3 juillet 2018 au 18 juillet 2018 inclus.

Si le projet de déclassement de la portion de VC n° 104 ne pose pas de difficulté pour le public qui s'est exprimé à la fin de l'enquête, car un trajet de substitution est prévu : en effet, une voie nouvelle est en cours de réalisation prévoyant une emprise foncière spécifique pour une liaison douce, qui sera raccordée à la zone de l'Oseraye I et n'entraînera qu'un faible allongement du parcours. En revanche, le public, attaché à la liberté de circulation, s'est opposé à des restrictions d'horaires d'accès si elles devaient lui être imposées au niveau de la traversée de la ZAC de l'Oseraye II, même si ce sujet déborde du strict objet de l'enquête. Cette question a été évoquée le 20 septembre dernier en commission économie-agriculture de la communauté de communes de Nozay. Les membres du Groupe de travail ont décidé de poursuivre la réflexion afin de trouver une solution qui réponde au mieux aux différents usages de cet espace.

Il est rappelé que :

- . Les classements et déclassements sont approuvés par le conseil municipal au vu des résultats de l'enquête (Code de la Voirie routière, article L 141-3).
- . Lorsque les conclusions du commissaire enquêteur sont défavorables, le conseil municipal peut passer outre par une délibération motivée (Code de la Voirie routière article L 141-4)

Le Conseil Municipal, par 12 voix pour, (2 contre : MM. Sylvain THOUVENOT et Murielle POTIRON),

Considérant qu'il y a lieu de faire aboutir ce projet,

Vu l'avis favorable et les conclusions du commissaire enquêteur, et après un long débat au sein de l'assemblée délibérante,

- décide le nouveau classement de la portion de voie communale dans le domaine privé de la commune ;
- donne tout pouvoir à madame le Maire pour procéder aux démarches et formalités nécessaires et signer :
 - . tous actes et pièces qui concernent notamment la mise à jour du document cadastral ;
 - . ainsi que l'acte de transfert de propriété à LAD-SELA en l'étude de maître BALLEREAU, notaire associé à Nozay, SOUS RESERVE QUE l'aménageur maintienne la continuité viaire, sans restriction d'horaires d'accès. L'aménageur devant s'engager à présenter le projet au Conseil Municipal de PUCEUL.

Fait et délibéré à Puceul, les jour, mois et an susdits.

Pour extrait conforme au registre,

Le Maire,

Claire THEVENIAU

